Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 074-217400431-20261012-D2026_101202-DE

bons en-Chablais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 23

- votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 06/10/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, LAVY Véronique, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs YATTOCHANE Halima, COMETTINI Ramon, MEIER Marie-José, DESDOUETS Solange a donné procuration à HASSAN Jérôme, COLLY Alexandre, JACQUIER Olivier a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin

SECRETAIRE : M. DUPERRIER Pierre

D2026_101202
OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Vadrouill'âne et à l'Association des jeunes agriculteurs pour la foire de la Saint-Martin
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :
-le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
-l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par le conseil municipal ;
-le budget communal de l'exercice en cours, prévoyant les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations ;
-la demande de subvention présentée par l'association Vadrouill'âne et l'association des Jeunes Agriculteurs, dans le cadre de l'organisation de la foire de la Saint-Martin ;

Considérant :
-que cette manifestation a pour objectif de promouvoir le terroir, de valoriser le territoire et de favoriser les échanges avec les habitants ;
-que cette action présente un intérêt public local en contribuant à l'attractivité du territoire et au dynamisme de la vie locale ;
-qu'il convient d'apporter un soutien financier à cette manifestation ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association Vadrouill'âne et de 2000 € à l'Association des jeunes agriculteurs pour l'animation de la journée durant la foire de la saint martin;
-De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN

Le secrétaire,

Pierre DUPERRIER